Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260914-DCM_2026_46-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 septembre 2026, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. ARZUL Emilie, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. CONTANT Alexandre, M. LE VISAGE Rémy, M. Clément LE PAGE, M. Maurice JACQ, Mme. MANACH Hélène, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. RANNOU André, Mme. LARVOL Isabelle, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Fanny CELTON, Mme. HASCOET Yvanne, M. CARIOU Florian

Procurations : Mme. Fanny CELTON donne pouvoir à Mme. Laurence LE BERRE, Mme. HASCOET Yvanne donne pouvoir à Mme. Stéphanie QUERRIEL, M. CARIOU Florian donne pouvoir à M. Pascal CARIOU.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CONTANT.

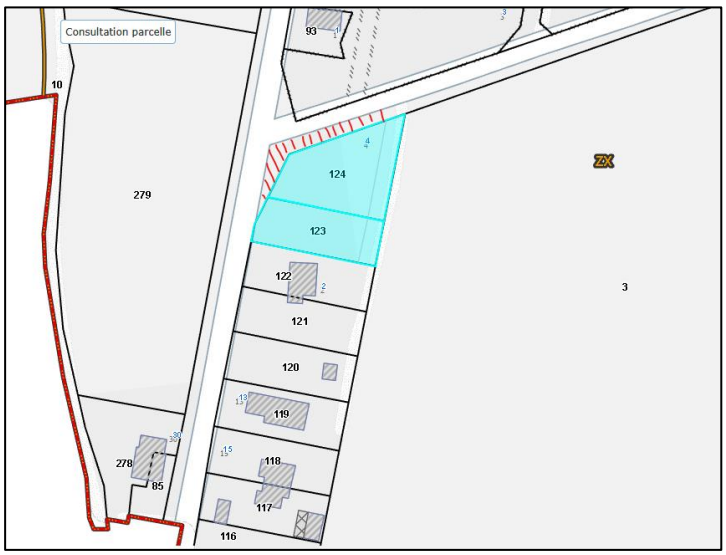
DCM 2026-46 : CESSION D'UN BOUT DE PARCELLE : 4 CHEMIN DE PENNAVUR

Le Maire donne lecture du courrier de M. CACCIA Geoffrey qui souhaite faire l'acquisition d'une portion de terrain, une bande, à côté de sa parcelle cadastrée ZX 0124.

Cette vient régulariser un délaissé de cette bande dont il assure l'entretien, et lui permettrait de clôturer en limite du domaine public sans pour autant gêner la circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le plan de la parcelle ci-dessous (partie hachurée),



Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260914-DCM_2026_46-DE

Considérant l'absence d'intérêt de cette portion pour la commune et pour la circulation générale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'AUTORISER la cession de cette parcelle communale à M. CACCIA Geoffrey aux conditions suivantes.

DE FIXER Le prix de vente est fixé à 2€ par m² ;

DE PRÉCISER que les frais annexes tels que bornage et notaire sont placés à la charge des demandeurs ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU